



La culture du viol



La culture du viol découle d'un environnement historique et social qui permet de normaliser et de justifier la violence sexuelle. Cela regroupe tous les stéréotypes (souvent alimentés par les inégalités persistantes entre les sexes et les attitudes à leur égard) qui visent à atténuer la responsabilité pénale des violeurs, à culpabiliser les victimes et à invisibiliser le viol qui demeure un crime.

On met en doute le récit de la victime et on minimise la portée des actes criminels. Ainsi, on reprochera à la victime d'avoir bu ou bien d'être habillée de manière provocante. Mais si l'agresseur est sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, sa responsabilité sera atténuée.

Pourtant, « quand un commerçant est victime d'un vol, il ne doute pas un instant de la réalité du délit dont il vient d'être victime. Pourquoi en serait-il autrement pour des victimes d'inceste ou de viol ? »

Les idées associées :

Le viol comme acte de domination, l'humiliation de la victime et l'inversion de la faute :

Le viol est **le crime le plus genré**. En effet, les victimes sont en **majorité des femmes, les hommes les agresseurs**. C'est inscrit dans l'imaginaire collectif, car cela repose sur **l'image de la femme passive, des hommes actifs-virils-dominants...**

Quand on évoque les violences sexuelles, la sobriété, les vêtements, le genre et la sexualité d'une victime ne doivent pas entrer en ligne de compte. **Ces éléments ne constituent pas des invitations au viol.**

Cela renvoie aux mentalités archaïques de domination de l'homme et du père, sur la famille, dans la société. Mentalité fortement présente durant les guerres où le viol demeure une *arme de guerre* : une marque de domination afin d'humilier l'adversaire et anéantir la dignité de ses sujets.

Pourquoi les victimes hésitent-elles à porter plainte ?

La culture du viol entretient la mise en doute de la parole de la victime et influe sur de multiples facteurs :

- Elles peuvent avoir été sous l'emprise de l'auteur des faits. Elles s'en rendent responsables ;
- L'absence de consentement peut être invalidée lors des audiences. D'autres éléments comme leur tenue, le lieu où elles se trouvaient etc. peuvent être invoqués pour contredire leur récit ;
- La procédure est longue et éprouvante, souvent conduite sans bienveillance. Les confrontations sont pénibles et ravivent le souvenir des faits ;
- L'entourage même de la victime tend à minimiser l'ampleur du préjudice ;
- Certains milieux – sportifs, milieux de la création, mannequinat, etc. – font même pression sur la victime ;
- Les faits ne sont pas ou peu reconnus à terme voir même minimisés (voir statistiques et problème du recours à la déclassification).
- Le préjudice moral et psychologique est peu reconnu.



Ce radio trottoir est supervisé par la caisse d'épargne et le service civique.

